

## Invitations à gogo en loge pour les matchs

Malgré l'arrêt rendu par la Cour administrative d'appel de Lyon du 15 décembre 2011, annulant la délibération concernée, suite à une action de CANOL, **la pratique de la location d'une loge au stade de l'OL continue.**

Un marché a été signé en 2015 (n° 2015-403), il porte pour la saison 2015-2016, pour 18 à 24 sièges avec bar, service traiteur et hôtesse (575 € la place). Il a en outre la particularité d'avoir été passé *sans* appel d'offre et *sans* délibération du conseil métropolitain privant ainsi les élus de tout contrôle sur le principe et le montant de cette dépense récurrente.

Interrogé, le **Directeur Général de la Métropole** déclare que ce marché a été régulièrement passé avec la société **OL Promotion SPORTFIVE**. Si ce courrier confirme le nom de la société qui commercialise les loges, il ne répond pas à la question qu'un tel **marché de 207 060 € se fasse sans appel d'offre ni délibération**. La **Métropole** peut-elle se passer d'une délibération pour louer une loge ? La réponse est plutôt oui si le président fait passer cette dépense comme une dépense de communication gérée en direct par son cabinet. A la limite de la légalité donc mais très difficile à contester.

Si l'objectif annoncé est « *d'assurer la promotion du territoire et son rayonnement en France comme à l'international* », il est permis d'en douter vu la qualité des bénéficiaires des places. L'examen des listes des invités, obtenues par CANOL, révèle que ces places sont essentiellement occupées par *des élus* locaux, souvent maires de petites communes de l'ouest lyonnais, leur entourage et des membres du cabinet du président. Si la métropole refuse d'ailleurs d'indiquer sur quel critère s'opère le choix des invités, on ne comprend pas comment il peut répondre à l'objet du marché.

**Cette dépense de 207 060 € qui sera engagée chaque année par la Métropole de Lyon, n'est-elle pas assimilable à une aide abusive à l'OL ?**